

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Abrogation de la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) non
constitutive de droits réels relative à la mise à disposition de locaux à la SAS CAPOG
(nom commercial PAPER BOY) à INESS, commune de Narbonne**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2024-155 en date du 04 juillet 2024 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_195 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°C-2022_95 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, en date du 24 mars 2022, relative aux tarifs d'INESS.

VU l'arrêté 2024_39 autorisant l'intégration de l'entreprise CAPOG PAPER BOY sur l'hôtel INESS Le Grand Narbonne à compter du 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT le renoncement de l'entreprise CAPOG PAPER BOY à intégrer l'hôtel d'entreprises INESS Le Grand Narbonne, le bureau qui lui était attribué est à nouveau disponible à la location au bénéfice d'une autre entreprise.

N°A2024_58

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 011-241100593-20241008-A2024_58-AR



ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté 2024-39 relatif à la convention d'occupation du domaine public sans constitution de droits réels ci-annexée, établie au profit de **la SAS CAPOG PAPER BOY** dont le siège social est situé 6 place Danton Cabrol à Capestang (34310), représentée par Monsieur Jean-Léonard GUILLAUMONT, en sa qualité de Président, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 08 octobre 2024

Arrêté certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication le : |PUB|

Bertrand MALQUIER

Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

